

# JOURNAL DES ETUDIANS.

## Feuilleton des Annonces.

SAMEDI, 27 FEVRIER 1841.

**CONDITIONS.** — Le prix de l'abonnement à l'année, est de SEPT CHELINS et demi (trois de pour non inclus), payables à la fin de chaque mois. Les annonces sont insérées aux prix et conditions des autres établissemens de cette ville.

**DES RECHERCHES** ayant été faites avec l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, par les amis de Mr. PATRICK DE LAMOUREUX, que l'on suppose avoir perdu la vie durant les insurrections en Canada pour information relative à l'état de ses affaires, on prie toute personne qui pourrait posséder quelque information à ce sujet, de vouloir bien les communiquer au ce Bureau, pour les transmettre aux parties qu'elles concernent.

Par Ordre, T. C. MURDOCH,  
Secrétaire en Chef.

Maison du Gouvernement,  
Montréal, 16 Janvier 1841.

A être publié dans la Gazette Officielle et autres journaux, durant l'espace de deux semaines.

QUEBEC, 18 JANVIER 1841.

**AVANT** plus à SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR GENERAL, s'autorisant le soussigné en sa qualité d'Assistant Secrétaire Civil, à remettre ceux des *Scripts* préparés par ordre du ci-devant Bureau pour les réclamations des Militiens qui n'ont pas encore été retirés.

Avis public est, en conséquence donné par ces présentes, que l'émission des dits *Scripts*, aura lieu le Vendredi et le Samedi de chaque semaine, entre dix heures du matin et quatre heures de l'après-midi, d'ici au premier jour d'avril prochainement, au Bureau du soussigné dans les départemens d'arrondissement occupés par le dit Bureau.

Des procurations pour les cas en question, et les pièces d'appui d'icelles, semblables à celles d'ordirement requises par le dit Bureau, continueront d'être reçues par le soussigné, qui pour ceux des dits cas où le militien est décédé, suivra quant à ses représentans, la règle publiée le 24 août 1840.

Il est particulièrement recommandé de faire mention dans les Procurations, du nom du Capitaine, sous lequel chaque militien a servi.

La substitution des pouvoirs du Procureur en faveur de toute autre personne, ne sera pas reconnue.

Il ne sera reçu aucune procuration de date antérieure au 1<sup>er</sup> septembre 1838, qui est celle de la proclamation.

Le Soussigné croit devoir déclarer ici qu'il n'est autorisé que pour les fins mentionnées ci-dessus, et nullement à reprendre l'examen des cas non reconnus et pour lesquels des *Scripts* n'ont pas été préparés, non plus qu'à entretenir des correspondances relatives.

La liste No. 4, et dernière des cas reconnus par le dit Bureau, portant date du 31 décembre 1840, devra paraître dans la Gazette Officielle de Jeudi prochain le 21<sup>er</sup> du courant.

Des copies séparées de la dite liste, ainsi que de la présente notice, seront au besoin, aux Messieurs du Clergé et à d'autres personnes influentes dans la province, qui toutes sont par ces présentes respectueusement priées de vouloir bien, par tels moyens qu'elles jugeront convenables d'adopter, en faire connaître publiquement le contenu dans le lieu de leur résidence.

JEAN L'ANGEVIN,  
Assistant Secrétaire Civil.

Une insertion dans chacun des Journaux publiés en français, dans lesquels se publient des annonces.

## Assemblée des Aubergistes.

A UNE ASSEMBLEE des Aubergistes Licenciés de Québec et de ses environs, convoquée par avis public le 22<sup>e</sup> jour de Janvier, et tenue au Palais de Justice de Québec, à la fin de former une Société de Protection et de Bienveillance, les résolutions suivantes furent adoptées à l'unanimité.

Resolu. 1<sup>er</sup> — Que les Aubergistes Licenciés de Québec se forment en une Société sous la dénomination de

“La Société de Protection et de Bienveillance des Aubergistes Licenciés de Québec.”

2<sup>e</sup> — Que les Aubergistes Licenciés de Québec maintenant présents ont bon jour contribué leur portion d'argent exigée par les autorités du pays, comme Taxe, pour leur permettre d'exercer leur commerce et qu'ils n'ont pas été suffisamment protégés contre les commerçans non licenciés.

3<sup>e</sup> — Que les Aubergistes Licenciés de Québec maintenant présents aient tous leurs confères à unir à eux pour effectuer l'objet de cette assemblée.

4<sup>e</sup> — Que cette assemblée procède maintenant à nommer un Président, deux Vice-Présidents, un Trésorier et un Secrétaire, et qu'il soit nommé un comité de douze membres pour mettre à effet ces résolutions, et dresser les Règles et Réglements de “La Société de Protection et de Bienveillance des Aubergistes Licenciés de Québec” et que les Aubergistes maintenant présents souscrivent leurs noms comme membres de cette société.

5<sup>e</sup> — Que les Résolutions précédentes soient publiées dans les Journaux Publics de Québec.

L'Assemblée procéda alors à la nomination des officiers pour l'année qui suit, et les personnes suivantes furent élues à l'unanimité.

Alex. McClean, Président.

Thos. Holdsworth, Vice-Présidents,

John Lill,

Pierre Bourré, } Trésoriers,

Thos. Murphy, }

William Scott, Secrétaire.

### COMITE DE REGIE.

John Wilson,

Henry Gervais,

John Johnston,

James Blanchard,

John Colfer,

John Vanderheyden,

James Sampson,

Joseph Stoppelben,

John Selby,

Jean-Bapt. Beaulieu,

John McAllister,

John Tammons.

Il fut alors résolu que les meilleurs remerciemens de cette assemblée soient présentés à Mr. Beauchamp et à MM. PERRAULT & SCOTT pour avoir généreusement donné à la Société l'usage du Palais de Justice en cette occasion.

Et aussi, que les remerciemens de cette assemblée sont dus à M. McClean pour sa conduite habile au fauteuil.

Par Ordre,

WILLIAM SCOTT,

Secrétaire.

Québec, 23<sup>e</sup> Février, 1841.